

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

**Séance ordinaire du 06 mars 2014**

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Nombre de voix : 12

L'an deux mille quatorze le six mars, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Thierry LEGER, Valérie LLORENS, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés :

Sandrine LIEGAUT qui a donné procuration à Carole BOLLARO.

Sylvain PRATI qui a donné procuration à Bernard WEITTEN.

Isabelle LEMOINE.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

**POINT 1**

***Compte administratif M14***

Le maire quitte la salle.

Le conseil municipal, sous la présidence de Didier BRANZI, 1<sup>er</sup> adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune exercice 2013, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de la section : 394 101,87 €

Section d'investissement :

- Résultat de la section : 608 849,57 €

- Résultat antérieur reporté : - 658 526,80 €

Résultats cumulés soumis au vote :

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement : 813 345,23 €

- Résultat cumulé de la section d'investissement : - 49 677,23 €

**POINT 2**

***Affectation du résultat de fonctionnement 2013- M14***

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Affectation aux recettes d'investissement du BP 2014 (compte 1068) : 128 727,23 €

⇒ Le solde excédent reporté aux recettes de fonctionnement du BP 2014 (compte 002) : 684 618 €

⇒ Déficit reporté aux dépenses d'investissement du BP 2014 (compte 001) : 49 677 €

**POINT 3**

***Compte administratif budget lotissement « Les Coquelicots 2 »***

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget du lotissement « Les Coquelicots 2 » exercice 2013, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de la section : - 461 787,49 €

Section d'investissement :

- Résultat de la section : 277 435,19 €

Résultats cumulés soumis au vote :

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement : 0,00 €

- Résultat cumulé de la section d'investissement : 0,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

**POINT 4**

***Compte administratif budget lotissement « Les Vallons 2 »***

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget du lotissement « Les Vallons 2 » exercice 2013, qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Résultat de la section : **0,91 €**

**Section d'investissement :**

- Résultat de la section : **- 4 005,55 €**

**Résultats cumulés soumis au vote :**

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement : **0,47 €**

- Résultat cumulé de la section d'investissement : **- 4 895,55 €**

**POINT 5**

***Comptes de gestion 2013***

Les comptes de gestion Commune (M14), « Les Coquelicots 2 » et « Les Vallons 2 » de l'exercice 2013, dressés par le trésorier municipal de Metzervisse sont identiques aux comptes administratifs correspondants.

Le compte de gestion Assainissement (M49) fourni par le trésorier municipal de Metzervisse est présenté au vote. Il n'y a pas de compte administratif car la gestion est close depuis le 31/12/2012. Les opérations du compte de gestion ne concernent que des opérations d'ordre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ces comptes de gestion.

Le maire regagne la salle du conseil.

**POINT 6**

***Jonction Le Clos Fleuris – Zone Communautaire***

Le maire expose

Le Chemin du Clos Fleurui donne accès au centre équestre situé à l'arrière de la zone communautaire.

Les propriétaires ont empêtré ce chemin afin d'en faciliter l'accès.

Ils souhaitent à présent le réaménager et y poser un revêtement bicouche.

Le maire propose de créer une jonction entre ce chemin et la zone communautaire ceci dans le but de supprimer les entrées et sorties directes sur la RD 918.

Il demande au conseil municipal de valider les propositions suivantes :

A la charge de la commune :

- Créer une jonction entre la voirie de la zone CCAM et le Chemin du Clos Fleurui avec busage du fossé (convention avec la CCAM).

A la charge des propriétaires :

- Retrait de l'empierrement réalisé par les propriétaires du Clos Fleurui entre la RD 918 et cette jonction.  
- Aménagement du chemin avec pose d'un bicouche depuis la jonction zone CCAM jusqu'au Centre équestre (convention avec la commune).

Le conseil municipal, à 10 voix pour, et 2 voix contre approuve la proposition du maire.

**POINT 7**

***Réseau unitaire.***

Le maire expose que le Syndicat DI.ME.ST.VO. détient la compétence des réseaux d'eaux usées et les communes conservent leurs compétences « eaux pluviales ».

En ce qui concerne les réseaux unitaires regroupant les eaux usées et les eaux pluviales, il est proposé de répartir les charges à 50% au Syndicat et à 50% aux communes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de prendre 50 % de la facture à sa charge et 50 % restant à la charge du DI.ME.ST.VO.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

En ce qui concerne les réseaux d'eaux pluviales sur les réseaux séparatifs, chaque commune est chargée de conclure un contrat en son nom.

**POINT 8**

***Assainissement non collectif.***

Le maire expose que le Syndicat DI.ME.ST.VO. détient la compétence des réseaux d'eaux usées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce syndicat est également prêt à assurer la compétence « assainissement non collectif ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer la compétence « assainissement non collectif » au DI.ME.ST.VO. et autorise le maire à signer tous les documents permettant ce transfert de compétence.

**POINT 9**

***Remboursement facture MALEZIEUX***

Le maire expose

Suite aux précipitations du lundi de Pentecôte 2013, un résident de l'impasse des Prés a subi des dommages dans son sous-sol.

Il s'avère que ces désordres étaient dus à l'accumulation de gravats dans l'avaloir situé sur le domaine public devant sa propriété.

Ce résident a fait appel à l'entreprise Malézieux afin de procéder au nettoyage dudit avaloir. Il demande au conseil municipal le remboursement de cette intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner exceptionnellement une réponse favorable à cette requête.

Il précise néanmoins que :

- Tout propriétaire doit contacter la commune pour des interventions sur le domaine public.
- L'entreprise Malézieux n'a pas à intervenir sur le domaine public sans l'accord de la commune.

**POINT 10**

***Subvention exceptionnelle de l'association de parents d'élèves.***

Le maire explique que des parents d'élèves de l'école Jean Moulin ont créé une association.

Vu les objectifs de cette association et afin de lui permettre de fonctionner au plus vite, le maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de démarrage de **261 €**, soit un euro par élève.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

Celle-ci sera versée dès réception des statuts et d'un RIB de l'association.

**POINT 11**

***Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.***

La commune a procédé au recensement 2014 de la population locale.

Une somme forfaitaire de 3 959 €, destinée à couvrir les frais de cette opération, a été allouée à la commune.

Le village a été découpé en quatre secteurs.

En tenant compte des fiches réellement traitées, le maire propose d'adopter la répartition suivante :

Agent secteur 1 :	880,00 € brut
Agent secteur 2 :	641,00 € brut
Agent secteur 3 :	579,00 € brut
Agent secteur 4 :	722,00 € brut
Coordonnateur :	980,00 € brut
Part communale :	159,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette répartition.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

**POINT 12**

***Location de véhicule.***

Le maire expose

La société VISIOCOM propose aux collectivités la mise à disposition gracieuse de véhicules. Ceux-ci sont payés par les publicités qui recouvrent la carrosserie.

Les collectivités conservent à leur charge la carte grise, le carburant, l'assurance et l'entretien.

Le maire expose que ce véhicule pourra servir au transport de proximité des personnes âgées, aux associations locales, aux activités générées par la réforme des rythmes scolaires et aux navettes ponctuelles de la mairie.

Il propose également de compléter la commande par l'option « aménagement PMR » afin de pouvoir transporter un fauteuil roulant (4 500,00 € HT à charge de la commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la location d'un minibus 9 places et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cet équipement.